

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Regroupement pédagogique et Ecoles Uniques

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Ribeaupville

Afin d'assurer au mieux la sécurité de votre enfant,
le badge sera à présenter obligatoirement à la montée dans le bus.

LES ROLES DE CHACUN

Le rôle de l'élève :

Pour la sécurité de tous, il est demandé à chaque élève d'adopter un comportement calme, respectueux envers le chauffeur, les élèves, l'accompagnateur et le matériel.

Avant la montée : attendre le car au point d'arrêt officiel prévu et rester bien en dehors de la chaussée.

A la montée : attendre l'arrêt complet du véhicule, monter calmement.

Pendant le trajet : chaque passager devra être assis avec la ceinture de sécurité bouclée.

Il est interdit de jouer, crier ou projeter quoi que ce soit dans et hors du car, boire ou manger, fumer, manipuler des briquets ou tout autre objet dangereux et d'encombrer les allées.

A la descente :

- attendre l'arrêt complet du véhicule et descendre calmement.
- attendre le départ de l'autocar avant de traverser la route avec prudence. NE JAMAIS TRAVERSER DEVANT LE CAR NI JOUER DERRIERE

Le rôle de la Communauté de communes : Gérer et organiser le fonctionnement des transports scolaires. A ce titre, et bien que l'accompagnement pour les enfants scolarisés en primaire ne soit pas obligatoire, la Communauté de communes a cependant décidé d'affecter un accompagnateur pour renforcer la sécurité des enfants lors des déplacements en bus.

Le rôle de l'accompagnateur : accueillir les enfants à bord du bus, veiller au bon déroulement du trajet, s'assurer que les enfants descendent à l'arrêt et vérifier que les enfants mettent leur ceinture de sécurité.

Le rôle des parents ou du représentant légal :

- À l'aller : entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'à la montée dans le véhicule

- Au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile

Les élèves inscrits en maternelle ne doivent pas rester seuls au point d'arrêt. A la descente, l'élève qui ne peut pas être pris en charge par une personne majeure habilitée sera confié temporairement à l'accueil périscolaire de son établissement (cf article 10 – Frais intégralement facturés aux parents ou représentants légaux).

Les élèves inscrits en élémentaire : il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile.

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.

Détériorations : toute détérioration dans le car engage la responsabilité des parents, après avoir recherché les responsabilités, le transporteur se réserve le droit de facturer les réparations aux familles concernées

Sanctions : En cas d'indiscipline, de vandalisme, de comportement désagréable envers le conducteur ou d'autres élèves et de la mise en danger de la vie d'autrui, les sanctions peuvent être : l'avertissement, l'exclusion temporaire (moins d'une semaine) ou l'exclusion définitive.

L'application des sanctions sera fonction de la gravité du comportement ou des dommages causés par l'enfant.

Masque obligatoire pour les + 11 ans.

Vivement conseillé pour les plus jeunes.

RENSEIGNEMENTS

Communauté de communes du Pays de Ribeaupville
Service Transports Scolaires

Contact : Maité HAAS.
1 rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLE
Tél. 03 68 89 00 39 • Fax 03 89 73 27 11
Mail: transports@cc-ribeaupville.fr
Site web: www.cc-ribeaupville.fr